

Délibération n°01

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
18 octobre 2017

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 octobre 2017

Objet :
Règlement d'attribution de
subventions aux associations
pour des manifestations
organisées sur le territoire de
Riom Limagne et Volcans à
compter de 2018

L'AN deux mille dix-sept, le 24 octobre, le conseil
communautaire, convoqué le 18 octobre 2017 s'est réuni à
l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT,
M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M
André CHANUDET, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA,
Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS,
Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme
Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M
Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice
MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian
OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine
PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER,
M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY,
Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas
WEINMEISTER, **titulaires.**

M Alain DEAT, Mme Florence PLUCHART, Mme Samya RIOTON,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, conseiller communautaire unique
d'ENTRAIGUES, remplacé par M Alain DEAT, conseiller
communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de
CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence
PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des
MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON,
conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Danielle FAURE-IMBERT
- M Philippe COULON, *a donné pouvoir* à M Gérard DUBOIS
- M Pierre PECOUL, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-
DUTOUR
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle
GRENET

Absents :

- Mme Françoise LAFOND
- M Jacques LAMY

<> <> <> <> <>

Secrétaire de séance

M Philippe CARTAILLER

Accusé de réception en préfecture

0753-20171030-

DELIB2017102401-DE

Date de télétransmission : 30/10/2017

Date de réception préfecture : 30/10/2017

Rapport n°01 - Règlement d'attribution de subventions aux associations pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans à compter de 2018

Avant la fusion le 1^{er} janvier 2017, chacune des trois anciennes communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans attribuait des subventions destinées à soutenir des associations dans l'organisation de manifestations, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour le territoire intercommunal.

En 2017, Riom Limagne et Volcans a poursuivi les engagements pris par les trois anciennes communautés de communes suivant les modalités d'attribution propres à celles-ci. Le conseil communautaire du 28 mars 2017 a voté le versement de 39 subventions cette année.

Pour 2018, un nouveau règlement d'attributions des subventions aux associations a été élaboré avec pour objectifs de soutenir financièrement les associations locales dans l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives ciblées dans les communes du territoire, mais aussi d'associer la future communauté d'agglomération à des événements majeurs.

Les modalités d'attribution proposées dans le règlement annexé sont les suivantes :

- au titre de l'animation locale (1^{er} volet) : manifestations qui permettent d'animer la vie locale et dont le budget est supérieur à 3 000 €,
- au titre de partenariats pour des événements permettant d'avoir un retour sur image pour le territoire (2^{ème} volet) : manifestations dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Une enveloppe totale de 52 000 € TTC sera proposée chaque année pour l'octroi des subventions : 22 000 € TTC pour le 1^{er} volet et 30 000 € TTC pour le 2^{ème} volet. Les deux volets ne sont pas cumulables.

A noter que seules les associations loi 1901 dont le siège social est situé sur Riom Limagne et Volcans pourront être subventionnées, ou le cas échéant une commune. Il s'agira d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association ; ce ne sera pas une subvention de fonctionnement. Les rencontres de championnat ne pourront pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, brocante,...).

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement permettront d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association pourra être examiné.

Chaque demande de subvention sera ensuite évaluée selon un certain nombre de critères prédéfinis auxquels correspondra un nombre de points. Le nombre total de points par dossier permettra de répartir de manière objective l'enveloppe financière globale.

Les critères et le nombre de points associés seront différents selon le type de subventions demandés (volet 1 ou volet 2).

Un appel à projets sera fait à compter du 1^{er} novembre 2017 sur le site Internet de Riom Limagne et Volcans pour l'année civile 2018. Il sera également transmis aux communes. Les dossiers devront être retournés par mail ou courrier à Riom Limagne et Volcans au plus tard le 15 décembre 2017. Tout dossier incomplet ou remis après la date de dépôt ne sera pas accepté.

Les dossiers seront analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de Riom Limagne et Volcans. Une commission ad hoc composée de trois vice-présidents et du Président validera la répartition du fonds de subventions. Le montant des subventions accordées sera voté en conseil communautaire de février 2018.

La subvention sera versée à l'association après réception et analyse par Riom Limagne et Volcans du bilan de la manifestation comprenant notamment le bilan financier et les supports de communication utilisés (ou copie, ou photo), une revue de presse et un RIB.

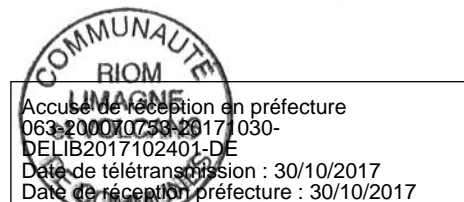
Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes du règlement d'attribution des subventions aux associations pour les manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans,**
- **autorise le Président ou son représentant à le signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 octobre 2017***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Règlement d'attribution des subventions aux manifestations sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV)

Historique :

Avant la création de Riom Limagne et Volcans, les trois anciens EPCI avaient des procédures différentes pour reverser des subventions : Limagne d'Ennezat versait des subventions à des associations d'intérêt communautaire, Riom Communauté subventionnait les manifestations d'envergure organisées par des associations et Volvic Sources et Volcans soutenait financièrement quelques événements d'envergure.

Il a été décidé de maintenir les procédures établies par les anciennes intercommunalités pour l'année 2017 mais de proposer de nouvelles règles d'attribution pour 2018.

Les conventions annuelles de partenariat signées entre l'intercommunalité et les associations du territoire ne rentrent pas dans ce dispositif.

Principes généraux :

Riom Limagne et Volcans souhaite développer les manifestations locales sur son territoire ainsi que les projets d'envergure à forte exposition médiatique.

Ce fonds de subventions a donc pour finalité de soutenir financièrement les associations locales dans l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives ciblées dans les communes du territoire, mais aussi d'associer la future communauté d'agglomération à des événements majeurs.

A contrario, il n'a pas vocation à abonder le budget de fonctionnement d'une association.

Ce fonds disposera pour 2018 d'une enveloppe globale similaire à celle de l'année passée de 52 000 € divisées en deux volets :

- 22 000 € au titre de l'animation locale (1^{er} volet).
- 30 000 € au titre de partenariats pour des projets d'envergure (2^{ème} volet).

Ces deux volets ne sont pas cumulables.

Seuls les événements qui se dérouleront sur le territoire de Riom Limagne et Volcans durant l'année civile 2018 pourront prétendre à une subvention.

Chaque demande sera évaluée selon un certain nombre de critères prédéfinis auxquels correspondra un nombre de points. Le nombre total de points par dossier permettra de répartir de manière objective l'enveloppe financière globale.

Les critères et le nombre de points associés seront différents selon le type de subventions demandées (volet 1 ou volet 2).

Les dossiers seront analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de Riom Limagne et Volcans. Une commission ad hoc composée de trois Vice-présidents et du Président validera la répartition du fonds de subventions.

→ 1^{er} volet : Animation locale

Enveloppe annuelle : 22 000 €

Montant de la subvention :

Elle sera au minimum de 150 € et au maximum de 1500 € par dossier accepté selon le nombre de points obtenus. Le montant de la subvention versée ne pourra excéder la somme demandée par l'association dans le budget prévisionnel remis.

Conditions d'éligibilité

- Le budget total de la manifestation devra être supérieur à 3 000 €.
- L'objet de la manifestation ne devra être ni religieux, ni politique, ni contraire aux bonnes mœurs.
- L'organisateur devra être une association loi 1901, ou le cas échéant une commune.
- Les manifestations à but lucratif ((loto, concours de belote, brocante,...) ne pourront pas prétendre à une subvention.
- La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et revêtir un caractère non routinier (exemple : rencontre de championnat d'un club de football).
- Le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel devra être inférieur au montant de l'autofinancement.
- L'association devra fournir à Riom Limagne et Volcans le formulaire de demande rempli, les statuts à jour, le budget prévisionnel global équilibré, ainsi que la liste des supports de communication envisagés.
- La charte graphique du logo de Riom Limagne et Volcans devra être scrupuleusement respectée sur tous les supports de communication.

Critères d'attribution

La liste des critères pris en compte pour attribuer un nombre de points et ainsi déterminer le montant de la subvention versée est la suivante :

- Manifestation caritative ou humanitaire.
- Manifestation éco-responsable : volet éco-responsabilité du formulaire à remplir (exemple : utilisation des gobelets plastiques réutilisables de Riom Limagne et Volcans).
- Lieu de la manifestation (par strate de communes ou sur plusieurs communes).
- Evènement novateur.
- Rayonnement national ou international.
- Durée de l'évènement.
- Nombre et diversité des supports de communication où est cité le logo de Riom Limagne et Volcans avant la manifestation.

→ 2^{ème} volet : partenariats sur des évènements d'envergure

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat pour un évènement bien ciblé et dans laquelle les engagements de l'organisateur et de Riom Limagne et Volcans seront spécifiés clairement.

Enveloppe annuelle : 30 000 €

Montant de la subvention :

Elle sera au minimum de 1500 € par dossier accepté selon le nombre de points obtenus.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171030- DELIB2017102401-DE Date de télétransmission : 30/10/2017 Date de réception préfecture : 30/10/2017
--

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder la somme demandée par l'association dans le budget prévisionnel remis.

Conditions d'éligibilité

- Le budget total de la manifestation devra être supérieur à 50 000 €.
- L'objet de la manifestation ne devra être ni religieux, ni politique, ni contraire aux bonnes mœurs.
- La manifestation devra avoir un rayonnement national au minimum.
- Le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel devra être inférieur au montant de l'autofinancement.
- La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.
- L'organisateur devra fournir à Riom Limagne et Volcans le formulaire de demande rempli, les statuts à jour, le budget prévisionnel global équilibré et la liste des supports de communication envisagés.
- La charte graphique du logo de Riom Limagne et Volcans devra être scrupuleusement respectée sur tous les supports de communication.

Critères d'attribution

La liste des critères pris en compte pour attribuer un nombre de points et ainsi déterminer le montant de la subvention versée est la suivante :

- Manifestation caritative ou humanitaire
- Manifestation éco-responsable : volet éco-responsabilité du formulaire à remplir (exemple : utilisation des gobelets plastiques réutilisables de Riom Limagne et Volcans).
- Organisation de la manifestation sur plusieurs communes
- Evènement novateur
- Nombre de personnes participants à la manifestation.
- Nombre de nuitées prévues en fonction du nombre de jours de la manifestation.
- Importance du plan de communication : différent type de supports utilisés sur lesquels Riom Limagne et Volcans pourra figurer.
- Mise en place d'une stratégie de « naming » : Nom de Riom Limagne et Volcans donné à une course, un lieu de spectacle, un concert, etc.

Procédure d'attribution pour les deux volets

Un appel à projets aura lieu à compter du 1^{er} novembre 2017 sur le site Internet de Riom Limagne et Volcans pour l'année civile 2018.

Les dossiers devront être retournés par mail ou courrier au service « Communication » de Riom Limagne et Volcans au plus tard le 15 décembre 2017.

Tout dossier incomplet ou remis après la date de dépôt ne sera pas accepté.

Le montant des subventions accordées sera voté en conseil communautaire de février 2018.

La subvention sera versée à l'association après réception et analyse par Riom Limagne et Volcans du bilan de la manifestation comprenant notamment le bilan financier et les supports de communication utilisés (copie ou photo), une revue de presse et un RIB.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171030-
DELIB2017102401-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017